

que ces faits ne soient pas des miracles proprement dits, ils démontrent néanmoins la possibilité des vrais miracles. Car si des esprits peuvent intervenir en ce monde, pourquoi Dieu ne le pourrait-il pas? Il est nécessaire, sans doute, de discerner les vrais miracles de leurs contrefaçons; mais nous avons le moyen infallible de faire ce discernement.

Objections.

23. *Première objection.* — La science est impossible si les lois de la nature ne sont pas nécessaires et immuables. Or le miracle est en opposition avec cette nécessité et cette immutabilité. On ne peut donc admettre le miracle.

Réponse. — Les sciences de la nature ne se construisent pas *a priori*, par voie déductive, comme les sciences mathématiques. Leur objet est d'expliquer le *pourquoi* et le *comment* des choses du monde physique, c'est-à-dire leurs causes et la manière dont ces causes produisent leurs effets. Quant à savoir si ces choses sont nécessaires ou contingentes, c'est une question qui relève de la métaphysique, et non des sciences de la nature. Par conséquent ces sciences sont possibles, lors même que les lois physiques ne seraient point immuables.

24. *Deuxième objection.* — Les lois de la nature s'expriment par des formules mathématiques; elles sont donc nécessaires et immuables.

Réponse. — Elles s'expriment par des formules mathématiques, parce qu'elles ont une nécessité conditionnelle. Comme elles consistent dans le rapport d'un être avec ses opérations, rapport qui est ordinairement constant et invariable, elles sont stables et efficaces tant que les causes restent les mêmes et opèrent dans les mêmes conditions. Mais cette nécessité n'est pas absolue. Que la cause soit modifiée, que les circonstances où elle opère ne soient plus les mêmes, la loi cesse d'être appliquée. Comme nous l'avons dit, une force inférieure est inévitablement paralysée dans ses effets par une force supérieure qui agit en sens opposé: c'est ainsi qu'en soulevant un fardeau, la force musculaire du bras apporte une résistance à la loi de l'attraction universelle; c'est ainsi encore que la volonté humaine modifie le mouvement automatique du cerveau. La loi ou le rapport qui existe entre les propriétés d'un être et leurs opérations n'est donc pas nécessaire; il est contingent, comme l'être lui-même. Dieu, ayant créé libre-

ment le monde, lui a fixé des lois qu'il peut supprimer avec le monde lui-même ou transformer en d'autres lois. C'est donc une ineptie de répéter le mot de Voltaire: « Le miracle est une violation des lois mathématiques, immuables et éternelles^a. »

25. *Troisième objection.* — Le miracle est la transgression de quelque loi de la nature. Or il ne convient pas plus à Dieu de transgresser l'ordre physique que l'ordre moral. Le miracle est donc impossible.

Réponse. — Il n'y a pas parité entre l'ordre moral et l'ordre physique. Le premier est fondé sur l'essence même de Dieu, le second dépend de sa volonté libre. La loi physique n'est pas, comme on se l'imagine, une règle obligatoire de conduite s'imposant avec un caractère de nécessité; elle est un rapport librement établi par Dieu entre les phénomènes de la nature. C'est donc sa volonté qui fait la loi^b; par conséquent, il ne transgresse point la loi en faisant un miracle, lors même que le miracle consisterait à empêcher une cause d'accomplir son effet. A plus forte raison, si le miracle est au-dessus ou en dehors de la nature; car ici il n'y a point de loi *physique* qui contrarie le miracle, même en apparence.

Si c'est une erreur de définir le miracle, avec Hume, une transgression d'une loi physique, il est inexact de l'appeler une dérogation à une loi, la suspension d'une loi. Le miracle, en effet,

^a Le mot *loi*, appliqué aux choses physiques, est susceptible de deux sens, qu'il faut bien distinguer pour dissiper l'équivoque qui fait le fond de l'objection rationaliste. Comme il y a lieu de considérer dans une chose l'être et l'agir, on peut appeler lois *ontologiques* ou *essentielles* celles qui régissent l'être ou l'essence, et lois *dynamiques* celles qui régissent l'action. Ainsi, c'est une loi essentielle que l'eau soit composée d'hydrogène et d'oxygène, et une loi dynamique que l'eau s'écoule sur un terrain en pente.

S'il s'agit de l'essence, abstraction faite de l'existence, elle est nécessaire et immuable. Dieu peut ne pas créer l'eau; mais, s'il la crée, elle doit être composée d'hydrogène et d'oxygène.

S'il s'agit de l'activité de l'être, laquelle dépend du concours divin et aussi de l'action des autres créatures, les lois de cette activité ne sont pas absolument nécessaires et immuables. Il ne répugne point, par exemple, que sous l'influence d'une force supérieure l'eau ne coule point sur une pente et que même elle remonte son cours. C'est en confondant ces deux espèces de lois, que les incrédules rendent spécieux leurs sophismes. — Cf. l'abbé GONDAL, *le Miracle*, ch. III.

^b « Nous disons de tous les miracles qu'ils sont contre la nature; or cela n'est pas. Comment, en effet, serait contre la nature ce qui est produit par la volonté de Dieu, puisque la volonté du Créateur souverain est ce qui constitue la nature de toute chose créée? Le miracle ne va donc point contre la nature, mais contre ce que nous connaissons de la nature. » (Saint AUGUSTIN, *Cité de Dieu*, XXI, c. VIII.)

a sa place marquée de toute éternité dans les décrets du Créateur, comme manifestation extraordinaire de Dieu par une œuvre sensible que nul agent créé ne peut produire; par conséquent, il ne déroge à aucun décret divin, il ne suspend aucun décret divin; c'est un fait qui survient, qui se surajoute, par l'intervention de Dieu, à ce que sa création a établi¹.

26. *Quatrième objection.* — La science est la faculté de prédire infailliblement les effets des agents naturels; or, si le miracle est possible, c'en est fait de cette faculté prophétique, l'événement cessera d'être certain à l'avenir.

Réponse. — Les miracles étant fort rares et dénotant toujours la main divine, ils ne sont nullement un obstacle aux inductions et aux prévisions de la science. Parce que le Jourdain s'est arrêté une fois dans son cours, il ne s'ensuit point qu'on n'ait pas la certitude physique que tous les fleuves roulent continuellement leurs eaux vers la mer.

27. *Cinquième objection.* — Tous les phénomènes du monde physique sont des mouvements ou des formes de mouvement. La quantité de mouvement est toujours la même; car c'est un principe scientifique, que, depuis l'origine du monde, le mouvement ni ne se crée ni ne s'anéantit. Or un agent surnaturel ne peut intervenir ici-bas par la production de faits miraculeux, sans ajouter à la quantité du mouvement, et, par conséquent, sans troubler tout l'équilibre de l'univers, où tout se tient comme dans une machine dont les rouages dépendent les uns des autres. Le miracle est donc impossible.

Réponse. — 1° Le principe physique de la conservation des forces est une loi contingente comme la matière elle-même. Dieu, qui l'a établi, en est le maître souverain; il peut, par conséquent, disposer comme il l'entend du mouvement qu'il a créé, sans que l'ordre général en éprouve le moindre trouble.

2° Parmi les phénomènes qui s'accomplissent dans l'univers, il en est un très grand nombre dont l'homme est réellement la cause; depuis sa création, il n'a cessé d'intervenir en mêlant son activité à celle de la nature. Quand il cultive un champ, quand il construit une maison, quand il fabrique les tissus ou forge les métaux, il fait apparaître de nouveaux phénomènes. A-t-il besoin pour cela de produire quelque quantité de mouvement? ou suffit-il qu'il utilise et dirige le mouvement existant? Peu importe. Tou-

¹ Cf. JULES DIDOT, *Logique surnaturelle objective*, théor. XXVI.

jours est-il que ses opérations ne troublent point l'ordre de l'univers. Pourquoi les miracles divins, qui ne sont rien pour ainsi dire comme nombre à côté des interventions humaines, jetteraient-ils le désordre dans l'économie universelle?

3. Causes du miracle.

Cause efficiente.

28. Le miracle proprement dit, étant un fait produit en dehors de l'ordre de toute nature créée, a *Dieu seul* pour cause; car il n'y a que Dieu qui soit au-dessus de cet ordre de toute nature créée. Il ne suffit donc pas, pour qu'un fait soit miraculeux, au sens rigoureux du mot, qu'il s'accomplisse en dehors du cours de la nature, telle qu'elle nous est connue: il faut qu'on reconnaisse à des signes certains qu'il ne peut provenir que de Dieu.

On conçoit, en effet, qu'un agent surhumain, mais créé, puisse intervenir dans le monde sensible d'une manière extraordinaire. « Les miracles, à proprement parler, dit saint Thomas, sont les choses qui se font en dehors de l'ordre de toute nature créée. Mais, comme nous ne connaissons pas toute la vertu de la nature créée, lorsqu'il arrive quelque chose, en dehors de l'ordre naturel à nous connu, par une puissance à nous inconnue, il y a miracle par rapport à nous. Ainsi, lorsque les démons font certaines choses par leur puissance naturelle, on appelle cela miracles, non simplement, mais par rapport à nous¹. »

Ce miracle, par rapport à nous, n'est pas un vrai miracle, un miracle divin, parce que, dit le même saint docteur, tout ce que fait un ange ou une autre créature par sa propre vertu est toujours selon l'ordre de la nature créée. Il reste donc que Dieu seul est la cause efficiente des miracles, bien qu'il puisse se servir dans leur accomplissement des anges ou des hommes comme causes instrumentales ou ministérielles.

Cause finale.

29. Le miracle ne peut avoir pour but, comme nous l'avons dit (p. 386), la conservation ou la réparation de l'ordre physique et naturel. Si Dieu, par exemple, ressuscite un mort, ce n'est pas pour suppléer à la force vitale qui aurait été insuffisante, dans ce cas particulier, à conserver une vie qui devait naturellement se prolonger davantage.

Bien qu'il s'accomplisse dans le monde visible, le miracle

¹ *Somme théologique*, p. I, q. cx, a. 4.

appartient par sa fin à l'ordre moral et surnaturel, et se rattache au plan universel de la Providence, comme il est facile de s'en convaincre en considérant son *utilité* et sa *nécessité*.

Utilité et nécessité du miracle.

30. Les miracles ont d'abord une *utilité générale*, celle de manifester plus vivement aux hommes l'existence de Dieu et sa présence dans le monde.

Peu attentifs à la puissance que Dieu a déployée dans la création des substances et à la sagesse qui préside à l'ordre admirable de l'univers, parce que nous sommes habitués à ce spectacle, le miracle nous frappe par son étrangeté et nous fait sentir d'une manière extraordinaire l'action divine. « Le meilleur moyen, dit saint Thomas, de faire voir que la nature entière est soumise à la volonté divine, c'est que, dans certaines circonstances, Dieu opère quelque chose qui sorte de l'ordre naturel; car, par là, il est évident que l'ordre des êtres procède de Dieu, non par suite d'une nécessité de sa nature, mais en vertu de sa libre volonté¹. » Les miracles réveillent ainsi notre foi en Dieu.

31. Les miracles ont ensuite une *utilité particulière*, car ils peuvent servir à notre perfectionnement moral, quand ils ont pour objet, soit de prouver la sainteté d'une personne et de la proposer à notre imitation, soit de punir les crimes et la scélératesse des impies.

32. Les miracles sont *nécessaires* pour établir la vérité et l'origine céleste de la doctrine révélée.

Quelque sublime et pure que soit cette doctrine, elle ne suffit point par elle-même à s'imposer à la masse des hommes trop bornés, trop remplis de préjugés, trop esclaves de leurs appétits sensuels, pour ajouter foi aux mystères et accepter les préceptes d'une morale austère qui condamne leurs passions. « Il faut que la parole divine soit démontrée aux hommes par des faits divins, que la sagesse de Dieu se distingue nettement de celle de l'homme par un déploiement d'œuvres divines, que l'action divine serve de cachet à la vérité de Dieu². » Le miracle est donc nécessaire comme preuve de la révélation. « L'objet de la foi, dit saint Thomas, dépassant la raison humaine, ne peut pas être prouvé par des raisonnements humains; il faut des arguments qui aient une force divine, et ces arguments, ce sont les miracles³. »

¹ *Somme contre les Gentils*, liv. II, ch. XCIX. — ² HETTINGER, *Apolog. du Christ.*, t. II, ch. XIII. — ³ *Somme théologique*, p. III, q. XLIII, a. 1.

4. Constatation du miracle.

La possibilité de cette constatation est niée par les incrédules.

33. Ceux des incrédules qui admettent la possibilité absolue du miracle, se réservent de soutenir qu'il est impossible d'en constater historiquement l'existence. Jusqu'ici, suivant eux, il n'y a pas eu de miracle constaté, parce que jamais un miracle n'a été accompli dans les conditions exigées par la science pour qu'on fût certain de sa réalité^a.

« Qu'un thaumaturge, dit Renan, l'un d'entre eux, se présente avec des garanties assez sérieuses pour être discutées; qu'il s'annonce, je suppose, comme pouvant ressusciter un mort, que ferait-on? Une commission composée de physiologistes, de médecins, de chimistes, de personnes exercées à la critique historique, serait nommée. Cette commission choisirait le cadavre. Si dans de telles conditions la résurrection s'opérait, une probabilité presque égale à la certitude serait acquise. Le thaumaturge serait invité à reproduire son acte merveilleux dans d'autres circonstances, sur d'autres cadavres, dans un autre milieu. Si chaque fois le miracle réussissait, il serait prouvé qu'il arrive dans le monde des faits surnaturels. » Est-ce assez ridicule! Dieu faisant vérifier sa puissance par une commission de l'Institut, et attendant sa décision pour imposer aux hommes la foi à sa parole! Seraient-ils témoins du plus grand des miracles, les orgueilleux sophistes qui se moquent ainsi de la dignité divine, qu'ils ne se rendraient nullement à la vérité. Voltaire n'a-t-il pas dit: « Si on m'assurait qu'un mort est ressuscité à Passy, je me garderais bien d'y courir; je reviendrais peut-être aussi fou que les autres. » Et Rousseau n'a-t-il pas dit de même qu'il ne voudrait pour rien au monde être témoin de la résurrection d'un mort? « Car, que sais-je ce qui pourrait en arriver? Au lieu de me rendre crédule, j'aurais bien peur qu'il (le miracle) ne me rendit que fou. »

34. Quand on n'aime pas la vérité, on a horreur de tout ce qui la démontre. Voilà pourquoi tous ces faux philosophes, tous ces demi-savants, ne veulent à aucun prix du miracle, qui est la preuve la plus sensible de la révélation. S'ils en admettent la possibilité, parce qu'ils n'osent pas se déclarer athées, ils inventent toutes sortes de subtilités pour se persuader que le miracle est

^a Hume, Voltaire, Rousseau, Strauss, Renan.

pratiquement impossible. Il est évident, en effet, que la question de la possibilité du miracle est une question oiseuse, s'il est impossible de constater avec certitude l'existence du miracle. Mais il n'est pas moins évident que si Dieu fait des miracles, on a des moyens certains de s'en assurer; autrement l'intervention de Dieu dans le monde serait sans effet: ce qui est une contradiction dans les termes.

Conditions pour constater le miracle.

35. Pour constater le miracle, il faut et il suffit de reconnaître: 1^o la réalité du fait extraordinaire; 2^o le caractère préternaturel de ce fait; 3^o son origine divine; 4^o le but où il tend. Or cette reconnaissance est à la portée des esprits les plus simples, pourvu qu'ils soient doués de bon sens et débarrassés de tout préjugé.

Constatacion de la réalité des faits^a.

36. Les faits miraculeux peuvent être connus avec la même certitude que les phénomènes naturels. Car ce sont des faits qui tombent sous les sens. On peut donc leur appliquer toutes les

^a Dans les causes de béatification ou de canonisation, voici les conditions que la *Congrégation des Rites* exige des témoins.

1^o Ils doivent être deux ou trois pour le moins qui parlent unanimement sur le même fait et sur ses circonstances. Une déposition isolée ne prouve rien selon le droit. Deux ou trois rapports qui se contredisent ouvertement, se détruisent par cette raison les uns les autres. Ceux qui diffèrent seulement, mais dans les articles essentiels, se rendent mutuellement suspects. Au contraire, ceux qui se réunissent en quelque sorte à un même but, se servent de supplément et d'appui plutôt que d'obstacle. Ils ne donnent point cependant une entière certitude; ils perfectionnent seulement celle qui vient des dépositions uniformes. On écoute, par exemple, des gens qui veulent raconter différents traits d'une même vertu; mais pour arriver à constituer une preuve complète, il faut que quelques actions principales et particulières soient déclarées, chacune par deux ou trois témoins, conformes dans leur narration.

2^o Il faut que les personnes interrogées disent ce qu'elles ont vu de leurs yeux, entendu de leurs oreilles. On ne reçoit que rarement et difficilement des témoins par oui-dire, qui ne sauraient donner que des connaissances du second ordre. Si ces dépositions peuvent quelquefois établir la certitude des vertus, étant jointes aux passages formels des écrivains contemporains et non suspects, au bruit public accrédité par la partie la plus pieuse et la plus éclairée du peuple, et enfin aux monuments et aux preuves parlantes, comme la *Congrégation* a paru l'admettre dans des causes où le laps de temps ne permettait pas d'espérer d'autres preuves, du moins est-il certain qu'elles n'ont aucune force pour certifier les miracles.

3^o Enfin on veut dans les déposants l'âge, les connaissances nécessaires, selon toutes les règles du droit ecclésiastique et civil. On exige, en outre, qu'ils soient catholiques, qu'ils sachent discerner les vertus et les miracles; on pèse d'ail-

lègles du témoignage. Qu'il s'agisse, par exemple, de la résurrection d'un mort: c'est un homme qui a vécu, qui est mort et qui vit de nouveau. Or il n'est personne qui ne puisse s'assurer des phénomènes de la vie et de la mort. Ce qu'il y a d'extraordinaire ici, c'est que la vie dans la même personne succède à la mort, au lieu que d'ordinaire un mort ne revient point à la vie. Mais les témoins de ce fait sont d'autant plus dignes de foi, qu'ils l'ont observé avec plus d'attention parce qu'il s'accomplit en dehors du cours de la nature, et qu'ils sont d'autant moins disposés à l'admettre qu'il se produit en faveur d'une religion qui est odieuse aux passions. C'est donc sans raison que les incrédules refusent toute valeur au témoignage qui a pour objet un fait préternaturel.

37. *Objection.* — Les lois de la nature étant générales et constantes, nous sommes certains qu'un miracle n'a pu avoir lieu; qu'un mort, par exemple, n'a pu revenir à la vie. Par conséquent, lorsque des témoins nous affirment avoir vu un mort ressuscité, nous devons croire, ou qu'ils se sont trompés, ou qu'ils ont voulu tromper; on voit, en effet, plus souvent des gens se tromper ou tromper, qu'on ne voit des phénomènes s'accomplir en dehors de la nature par l'action d'un agent surnaturel.

Réponse. — Si le miracle était impossible, on serait certain, dans le cas proposé, qu'un mort n'est point revenu à la vie, et il y aurait lieu de rejeter le témoignage affirmant ce fait. Mais comme le miracle est possible, si un mort ressuscite, on peut être aussi certain de son retour à la vie qu'on est certain de la loi de la mort. Sous prétexte que les hommes peuvent se tromper ou tromper, et que cela se voit plus souvent que les miracles, on conclut faussement au rejet d'un témoignage qui présente toutes les conditions requises. Le miracle ne répugne pas; au lieu qu'il répugne que des témoins, qui ne sont ni sourds, ni aveugles, ni hallucinés, se trompent sur un fait sensible et de grave importance ou qu'ils veuillent tromper, quand ils sont nombreux, honnêtes, d'accord entre eux, et qu'ils n'ont rien à espérer ou

leurs tous les reproches que la raison et les circonstances peuvent fournir contre la vérité de leurs dépositions.

On ne rejette pas les attestations des confesseurs, mais on ne les demande jamais; encore moins souffre-t-on qu'ils violent le sceau sacré du sacrement de pénitence, en révélant les fautes ou les péchés accusés; on leur permet seulement de découvrir, s'ils le veulent, selon leur conscience, des vertus particulières, des grâces extraordinaires, et une intégrité merveilleuse qu'ils auraient trouvée dans les pénitents. (BEAUDEAU, *Analyse de l'ouvrage du pape Benoît XIV sur les Béatifications et les Canonisations*, t. II, ch. VII, le *Miracle*, p. 151.)

même qu'ils ont tout à craindre de leur témoignage. Dans ces conditions, il est *certain* que le miracle a eu lieu; autrement il y aurait, aux lois de la nature morale, une dérogation que la sainteté de Dieu ne peut permettre.

Constatacion du caractère extranaturel des faits.

38. Quand il se produit un fait extraordinaire qu'on est généralement porté à regarder comme extranaturel, pour constater qu'il a vraiment ce caractère, on cherche s'il y a dans la nature visible une force capable de le produire de la manière dont il s'est accompli. Si cette force ne se trouve point, si on voit clairement que le fait merveilleux dépasse la puissance de la nature corporelle ou celle de l'homme, il n'y a pas de doute qu'il ne soit extranaturel.

Dans les faits miraculeux que nous avons appelés de *premier ordre* (n° 9), par exemple, la glorification d'un corps vivant, la résurrection d'un mort, le simple bon sens suffit à reconnaître l'intervention d'un agent surnaturel.

Quant aux faits miraculeux de *second ordre*, la guérison d'une maladie, par exemple, qui pourrait être l'effet de la nature ou de l'art, l'Église, que les incrédules taxent de crédulité, prescrit à ce sujet les règles les plus sévères, lorsqu'il y a lieu de procéder à la béatification ou à la canonisation d'un serviteur de Dieu. Sept conditions sont absolument indispensables pour que les guérisons soient admises au rang de vrais prodiges : 1° que les infirmités soient *considérables*, dangereuses, invétérées, qu'elles résistent communément (c'est-à-dire toujours) à l'efficacité des remèdes connus, ou du moins qu'il soit long et difficile avec ce secours d'en extirper la cause; 2° que la maladie ne soit point encore à son *dernier période*, en sorte qu'on n'en puisse raisonnablement attendre le déclin; 3° qu'on n'ait point employé les moyens *ordinaires*, dont la médecine ou la pharmacie font usage, ou du moins qu'on soit assuré, par le temps et les circonstances, que leur vertu n'a pu procurer le bien-être du malade; 4° que la convalescence soit *subite et instantanée*, que les douleurs ou le danger cessent tout à coup au lieu de diminuer avec le temps et par degrés, comme dans les opérations de la nature; 5° que la guérison soit *entière et parfaite*, une délivrance ébauchée n'étant point digne du nom de miracle; 6° qu'il ne soit pas survenu de *crise* ou de révolution sensible capable d'opérer seule; 7° enfin que la santé soit *constante*, et que la rechute ne suive pas tout

à coup, autrement on n'aurait qu'un instant de relâche au lieu d'un soulagement entier et merveilleux¹.

Quand une maladie est guérie dans ces conditions, il n'y a pas de doute qu'on ne doive attribuer la guérison à une cause surnaturelle.

39. *Première objection.* — Pour être sûr qu'un fait se produit en dehors du cours de la nature, il faudrait connaître toutes les forces, tous les secrets de la nature. Or, sous ce rapport, notre science est très bornée. On ne peut donc affirmer que les faits appelés vulgairement miraculeux, ne sont pas dus à quelque énergie naturelle que la science découvrira peut-être un jour.

Réponse. — C'est un principe admis par tous les savants et confirmé par l'expérience, que les forces de la nature, agissant dans les mêmes circonstances, produisent les mêmes effets. Par conséquent, sans avoir besoin de connaître tous les secrets de la nature, nous pouvons savoir avec certitude si la cause de tel effet donné est naturelle ou non. Quand un effet se produit uniformément dans les mêmes conditions, il est le résultat d'une force naturelle; mais s'il se produit en dehors du cours ordinaire des choses, il a une cause surnaturelle. Supposer que dans ce dernier cas il est le résultat d'une force qu'on ignore et que la science découvrira peut-être un jour, c'est mettre la nature en contradiction avec elle-même et nier le principe même des lois physiques. Un fleuve, par exemple, remonte vers sa source pour livrer passage à tout un peuple; un corps vivant demeure incombustible au milieu des flammes; un lépreux est guéri par le simple contact; un aveugle de naissance recouvre la vue au moindre signe de la volonté: si l'on prétend que ces faits sont purement naturels, il s'ensuivra que la même force, tantôt fera couler un fleuve vers la mer, tantôt le fera remonter vers sa source; tantôt consumera un corps vivant, tantôt le conservera, etc.; en sorte que les lois physiques qui, au dire des rationalistes, sont nécessaires et immuables quand il s'agit de nier la possibilité du miracle, perdent complètement ces caractères et cessent d'être des lois lorsqu'il s'agit d'expliquer naturellement le miracle. C'est ainsi que l'incrédulité se ment à elle-même.

40. *Deuxième objection.* — La science moderne, grâce à l'étude des phénomènes hystériques et aux résultats merveilleux de la suggestion hypnotique, est parvenue à expliquer et même à reproduire tous les miracles, y compris ceux de l'Évangile. Il ne faut

¹ BENNETT XIV, *De la béatification des serviteurs de Dieu*, liv. IV, ch. VIII, n° 2.